

RÈGLEMENT N° 2015-330

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RECREATIVE 3027 REC, CAMPING LAURENT-VAL

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone récréative 3027 REC à même une partie de l'actuelle zone forestière 3017-3 F;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone récréative 3027 REC à même une partie de l'actuelle zone forestières 3017-3 F;
4. La zone 3027 REC est agrandie à partir d'une partie des terres de la Couronne, soit une partie du lot 4 844 571 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré au plan en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'extrait du plan de zonage n° 2736 tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage est joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. De même, l'annexe B du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié afin d'introduire des normes spécifiques relatives aux zones tampons pour la zone 3027 REC;
7. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications pour la zone 3027 REC est jointe en annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante;
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** 10 août 2015
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 19 août 2015
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 9 septembre 2015
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 septembre 2015
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 septembre 2015
 - **RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME** le 7 novembre 2015
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 26 novembre 2015
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 9 décembre 2015
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 26 novembre 2015

Règlement n° 2015-330 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

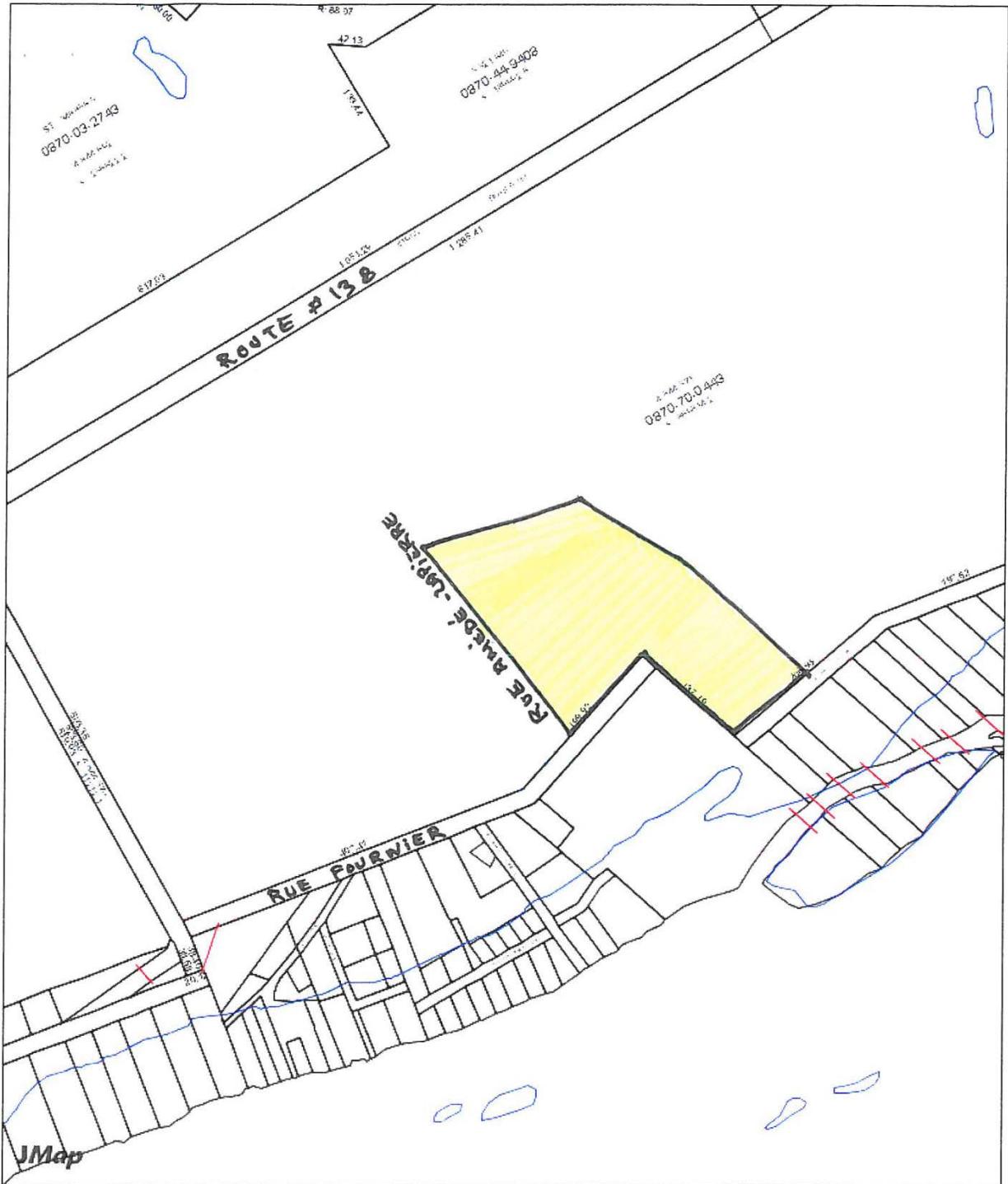
VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2015-330 (suite)

ANNEXE A

PLAN



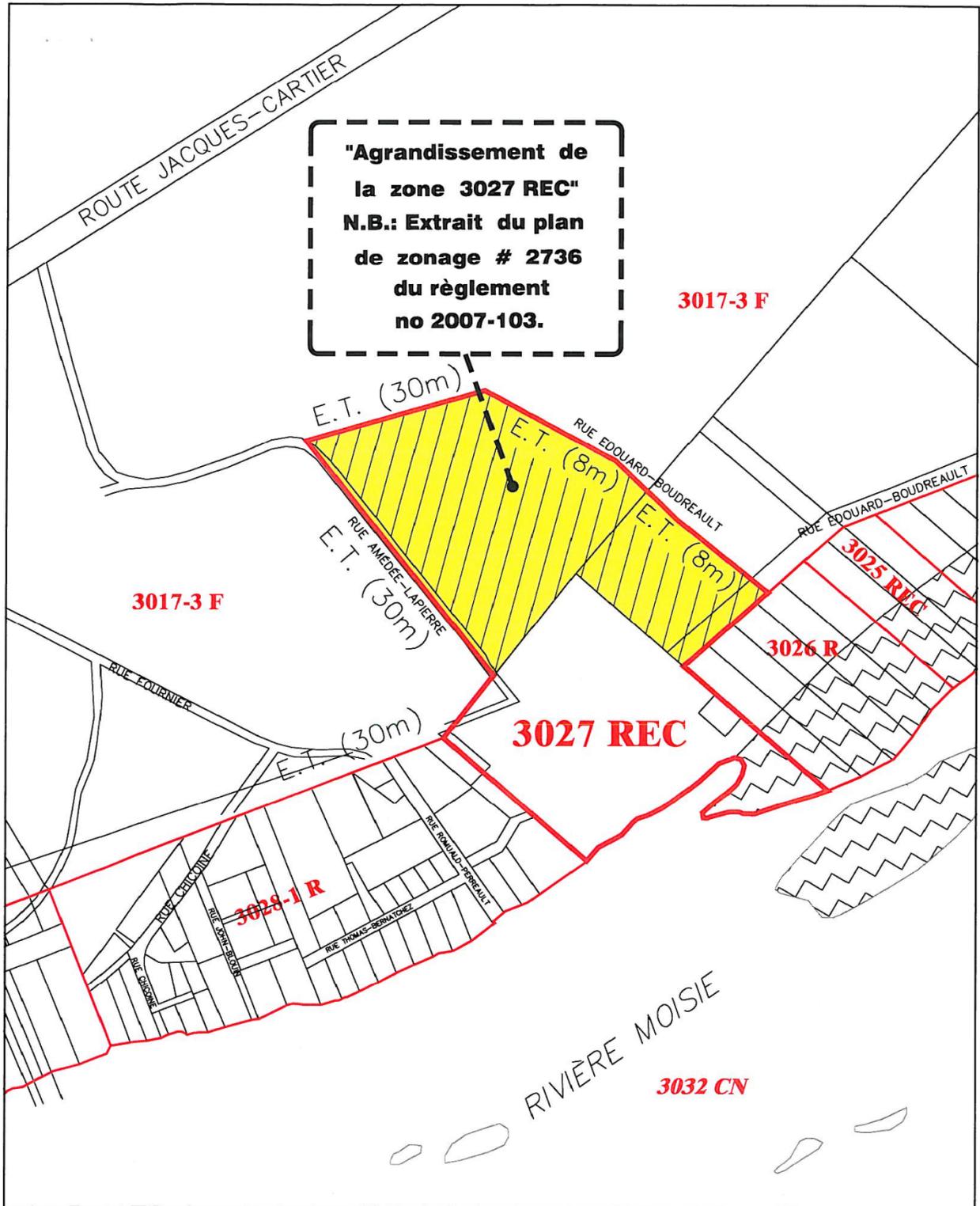
Sept-Iles- 97007
ANNEXE "A"

Producteur: Denis Tétreault
Date: 17/07/2015

1:5718

ANNEXE B

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE



ANNEXE "B"

Règlement n° 2015-330 (suite)

ANNEXE C

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			3027 REC
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(51) (52)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	•
	Zone de contrainte ou à risque		•
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(50)	
Rue publique		•	
Rue privée			
AMENDEMENT		#	

ANNEXE "C"